

CONSEIL DE L'EUROPE

MOSAIC II



18 Novembre 2003

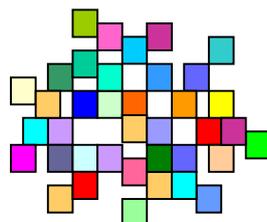
DGIV/CULT/MOSAIC(2003)15



Managing an Open and Strategic Approach in Culture

***Rapport sur la situation et
recommandations pour une nouvelle stratégie
en faveur du cinéma en Moldova***

Par M. Marc WEHRLIN



Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que les responsabilités de l'auteur
et ne traduisent pas nécessairement celles du Conseil de l'Europe

Table des matières

1.	Mandat et méthode de travail	4
2.	Situation générale du pays.....	5
3.	Bref aperçu de l'état de la cinématographie en Moldova.....	5
3.1.	Production	5
3.2.	Distribution	6
3.3.	Exploitation.....	6
3.4.	Formation.....	7
3.5.	Institutions pour la culture cinématographique.....	7
3.6.	Rôle de l'Etat moldave, notamment par le biais du Département cinématographique....	7
3.7.	Conditions cadres pour la cinématographie	8
3.7.1.	En général	8
3.7.2.	Législation cinématographique.....	9
3.7.3.	Législation sur la télévision	10
3.7.4.	Législation sur le droit d'auteur.....	11
3.7.5.	Organisation mondiale du commerce (OMC)	11
3.7.6.	Convention européenne sur la coproduction cinématographique.....	11
3.7.7.	Eurimages	11
4.	Recommandations	11
4.1.	Remarques générales	11
4.2.	Le rôle de la télévision et la Legea audiovizualului	12
4.3.	La Legea cinematografiei	13
4.3.1.	Le champ d'application de la loi	14
4.3.2.	Le système d'autorisations	14
4.3.3.	L'encouragement financier par l'État.....	15
4.3.4.	Les mesures en faveur de l'exploitation des films	16
4.4.	L'exploitation de films.....	17
4.5.	La distribution de films	18
4.6.	Les archives de films	19
4.7.	Des mesures pour la culture cinématographique	19
4.8.	Coopération internationale.....	19
5.	Programme de priorité.....	20
6.	Résumé.....	20

1. Mandat et méthode de travail

Sur mandat du Conseil de l'Europe, j'ai effectué un voyage d'études en Moldova pour rencontrer des professionnels du cinéma désignés par le Département cinématographique du Ministère de la culture de la République Moldave. Mon séjour a eu lieu du 30 juin 2003 au 6 juillet 2003. Dans le cadre de son programme MOSAIC, le Conseil de l'Europe m'a chargé de faire un rapport sur la situation du cinéma en Moldova et de présenter des recommandations au Ministère de la culture pour une nouvelle politique en faveur du cinéma.

Monsieur Valentin Toderkan, Directeur général du Département cinématographique m'a fait connaître la situation des salles de cinéma dans le nord et le sud du pays. J'ai visité les studios de Moldova Film. J'ai été reçu par le Ministre de la Culture, S.E. M. Veaceslav Madan. J'ai parlé avec les responsables des salles de Telenesti, Calarasi, Falesti, Balhti, Oriei, Vulcanesti et Comrad ainsi que ceux du groupe de salles « Flacara ». J'ai eu des rendez-vous avec M. le député Piotr Palamarciuc, auteur et promoteur d'un projet de loi de cinéma actuellement en débat devant le parlement moldave (voir point 3.7.2), avec M. Anatol Codru, Secrétaire général de l'Union des cinéastes moldaves, avec un groupe de réalisateurs travaillant avec les studios de Moldova films et avec trois étudiants de l'école de cinéma de Chisinau.

Monsieur Eugen Martin, Directeur de la Division images et relations internationales du Ministère de la culture a mis à ma disposition le document « Stratégie du développement de la cinématographie en République de Moldova, présent et avenir ». Ce document m'a servi d'introduction générale à la situation du cinéma en Moldova et s'est révélé comme étant très précieux. Je le joins à mon rapport.

Mon principal interlocuteur a bien sûr été M. Valentin Toderkan, que je remercie infiniment de m'avoir accompagné pendant toute cette semaine. M. Toderkan a été un interlocuteur très disponible et très compétent. Il a une vision de politique culturelle audiovisuelle pour son pays ainsi que l'énergie et le dévouement nécessaires pour la mettre en œuvre.

Tous les interlocuteurs se sont montrés très disposés et coopératifs. Je dois toutefois ajouter un bémol. Ni le temps, ni les moyens mis à ma disposition ne m'ont permis de vérifier les propos recueillis. Il est évident que les interlocuteurs ont parfois dressé un tableau très différent de la situation en Moldova et je ne dispose pas des éléments qui me permettraient de dire laquelle des différentes hypothèses est plus proche de la vérité. Des statistiques fiables sur le cinéma manquent totalement. Les différences d'opinion ont toutefois moins porté sur la situation de la cinématographie en Moldova que sur la situation générale du pays, sur les chances et les possibilités de remédier aux problèmes ainsi que de réaliser une vraie politique en faveur du cinéma moldave et du cinéma en Moldova (les deux étant liés mais n'étant pas la même chose). Beaucoup de gens ont fait allusion à la situation économique et politique toujours fragile en Moldova et au problème de la corruption qui rendraient difficile la réalisation d'un système efficace d'encouragement pour le cinéma.

Je pense que malgré ces lacunes je suis en mesure de montrer des pistes éventuelles pour relancer la cinématographie en Moldova. Il sera toujours possible de corriger le tir lors de la mise en œuvre des mesures proposées.

2. Situation générale du pays

Tout ce que je sais de ce pays merveilleux se base sur la lecture de documents et sur les entretiens que j'ai eus. La seule vraie source originale de mon savoir sont mes observations pendant mon court séjour. Je pense que ces éléments constituent une base beaucoup trop étroite et fragile pour donner mon propre analyse de la situation actuelle de la République Moldave.

En lisant les chapitres correspondants de l'étude « Review of national book policy in Moldova », effectuée par Jean Richard pour le Conseil de l'Europe en 2000, et en les comparant avec les choses que j'ai vues ou entendues, je pense que l'analyse de M. Richard est *mutatis mutandis* toujours correcte, même si, dans certains domaines, le pays a pu réaliser des progrès.

La Moldova reste un pays pauvre avec un grand fossé entre économie officielle et économie parallèle. Ce fossé prive l'État de moyens importants dont il aurait besoin pour répondre aux défis de la société. Et ce fossé peut nourrir un éventuel phénomène de corruption. La situation politique reste fragile, notamment avec le problème non résolu de la Transnistrie.

Beaucoup de gens ont quitté le pays pour chercher fortune ailleurs. Parmi les gens qui sont restés et que j'ai rencontrés, nombreux sont ceux qui ont la volonté de s'investir dans la reconstruction de ce pays. La jeune génération fait preuve de talent et d'un esprit innovateur et ambitieux.

3. Bref aperçu de l'état de la cinématographie en Moldova

La cinématographie en Moldova se trouve en profonde crise à tous les niveaux. Quelques initiatives comme la production d'un premier long métrage de fiction dans les studios de Moldova films, des tournages de films étrangers sur territoire moldave ou la reconstruction du cinéma par un investisseur privé à Comrad sont des signes prometteurs. Mais comme dit le proverbe : « Une hirondelle ne fait pas le printemps ».

La cinématographie ne pourra pas renaître de façon significative sans une politique cohérente englobant tous les maillons de la chaîne du cinéma.

Cette politique pourra et devra se faire par étapes.

3.1. Production

La production de films est actuellement très faible. Elle se limite à quelques courts-métrages et films documentaires. Un long-métrage de fiction est en production. Selon mes interlocuteurs, la production de films pour la télévision - en dehors de spots publicitaires et des reportages - est inexistante. La télévision n'investit pas dans les films de cinéma.

L'État moldave, en 2003, soutient la production de films avec un montant de 950'000 MDW. Cette somme est très modeste, mais constitue tout de même un grand pas en avant en comparaison avec 2002 (200'000 MDW).

3.2. Distribution

Pour les deux groupements de salles commerciales, la distribution se fait par ces groupements même (« Patria » et « Flacara »). Je n'ai pas pu obtenir la liste des films distribués et exploités en 2002 ou 2003. Pendant mon séjour, des films américains, roumains, russes et allemands (le film allemand étant un film pour enfants) étaient à l'affiche à Balti et à Chisinau, parfois en version *voice over*.

Pour les salles non commerciales gérées sous la responsabilité du Département cinématographique, une société de distribution et d'exploitation de films a été créée (« SA Moldfilms »). Faute de moyens ne sont distribués que des films provenant du stock des archives des Studios Moldowa ainsi que quelques classiques du cinéma que Moldfilms a pu acheter pour un forfait modeste auprès d'un distributeur à Moscou.

Vu que les vendeurs internationaux ne s'intéressent pas au marché moldave, j'estime que la situation juridique des films distribués en Moldova est souvent incertaine surtout là où des cassettes vidéos sont utilisées pour des projections publiques. Les films sont pour la plupart achetés en Roumanie ou en Russie.

En ce qui concerne la distribution de cassettes vidéo ou de DVD le taux de produits piratés est élevé.

Mes interlocuteurs se sont plaints que les stations de télévision diffusent souvent des films de cinéma avant leur sortie en salle et ceci dans des versions piratées.

3.3. Exploitation

L'excellent réseau de salles dont disposait la Moldova avant les années 1990 a pour ainsi dire disparu. Les quelques salles qui restent dans les villes moyennes et de campagne sont souvent dans un état critique du point de vue technique et de confort. Souvent le chauffage manque, ce qui oblige les salles à fermer pendant les mois d'hiver. Elles doivent essayer de survivre avec peu de moyens, un public limité et des vieux films – un cercle vicieux empêchant une vraie renaissance. Ces salles ne pourraient survivre sans la distribution de films par le Département de la cinématographie ou sa société Moldfilms. Le Département est en même temps propriétaire de ces salles.

Beaucoup de ces salles entretiennent un réseau régional dans les villages et présentent leurs programmes dans des salles multifonctionnelles avec un succès notable en nombre de spectateurs.

Le groupe « Flacara » a un contrat de coopération avec quelques salles du Département (Orhei, Falesti, Calarasi, Edinet et Ungheni).

Les salles commerciales se limitent actuellement aux villes de Chisinau, Balti, Ungheni et Cahul. Les salles commerciales montrent des films récents et - si je ne me trompe - surtout les *blockbusters* américains.

3.4. Formation

Je n'ai pas eu le temps d'étudier l'état du système de formation et je ne serai donc pas en mesure de faire des recommandations. Une vraie stratégie pour la renaissance de la production audiovisuelle en Moldova ne pourra laisser de côté le rôle que jouent les écoles et la nécessité d'une formation continue. Il faudra donc combler la lacune de cette étude ultérieurement.

La rencontre avec les trois étudiants et la visite de leur studio où ils produisent des courts-métrages (entre autres des spots publicitaires pour la télévision locale) m'a donné un aperçu de leur talent et de leur esprit entrepreneur. Ils ont indiqué que, faute de moyens techniques dans leur école de Chisinau, leur formation se faisait en grande partie *on the job*, par le travail dans leur petit studio privé qui est cogéré par cinq des sept étudiants de leur classe.

La nouvelle Loi sur le cinéma (voir 3.7.2) donne au Département cinématographique une responsabilité pour la formation des cinéastes.

3.5. Institutions pour la culture cinématographique

La cinématographie d'un pays ne se limite pas seulement aux films et à la chaîne de leur exploitation. Un environnement favorable peut être créé par des institutions, des organisations ou des actions pour la culture cinématographique. Parmi les instruments importants de la politique culturelle on citera les festivals de films, les semaines de films, les cinémathèques, des cycles de projection à niveau national ou régional avec des programmes thématiques et/ou destinés à un public cible (p.ex. les enfants) et – *last but not least* – les revues de cinéma ou autres formes de publications.

Je ne dispose pas d'un tableau complet des activités culturelles existantes en Moldova. Des semaines de films à Chisinau ont connu un beau succès. Les studios moldaves abritent des archives cinématographiques constituant le patrimoine audiovisuel du pays. Les conditions de stockage sont fragiles, les locaux ne sont pas climatisés. Le stock est en partie valorisé et rendu accessible par les activités de distribution du Département cinématographique qui montre les films dans les salles de son réseau.

Il va être opportun d'inclure les activités culturelles pour le cinéma dans une stratégie pour le développement de la cinématographie. Il faudra aussi tenir compte du rôle que peuvent jouer les médias – notamment les médias audiovisuels – en parlant du cinéma de leur pays.

3.6. Rôle de l'Etat moldave, notamment par le biais du Département cinématographique

Le Département cinématographique du Ministère de la culture est constitué comme une entité juridique à part avec un statut de personne morale. Sa gestion est autofinancée (sans contribution budgétaire de l'État), notamment par les recettes de l'immeuble que possède le Département à Chisinau et dans lequel il a ses bureaux.

Le Département fonde ses activités sur un règlement gouvernemental qui a été décrété le 7 février 2002. Il a notamment pour but

- de développer la cinématographie comme partie intégrante de la culture nationale,

- de promouvoir la politique culturelle cinématographique de l'État par la valorisation, la diffusion et la protection du patrimoine audiovisuel,
- de diriger des activités pour la diffusion et la commercialisation de films, de soutenir et d'encourager les différentes formes de production nationale et de créer des conditions cadres optimales pour leur projections,
- d'élaborer les dispositions d'application de la législation cinématographique.

Ses tâches les plus importantes sont

- l'organisation et la coordination de la production, de la distribution, de l'exploitation et de l'importation ainsi que de l'exportation des films,
- l'encouragement de la production nationale de films dans le cadre d'un budget alloué par le Ministère de la culture,
- la mise à disposition des moyens techniques nécessaires pour la production nationale y compris la modernisation des moyens techniques,
- l'organisation de festivals nationaux et internationaux de films en collaboration avec l'Union des cinéastes,
- la surveillance du respect des normes techniques pour la distribution et l'exploitation de films.

S'y ajoutent de nombreuses autres tâches.

Le Département est donc doté d'un cahier de charges très substantiel et de compétences vastes. Il est à noter que les moyens mis à sa disposition ne lui permettent en aucun cas de remplir sa mission d'une façon satisfaisante. Il faut toutefois féliciter l'Etat moldave d'avoir institué une autorité compétente qui serait en mesure de réaliser une vraie politique de promotion de la culture cinématographique, si un jour la situation financière de la Moldova permettait de doter le Département de moyens appropriés.

Déjà aujourd'hui, le Département cherche des partenariats avec des tiers et notamment avec le secteur privé et il continuera à le faire.

L'encouragement de la production se fait par le biais d'un concours et sur la base d'un choix effectué par un collège d'experts qui se réunit sous la responsabilité du Directeur général du Département.

3.7. Conditions cadres pour la cinématographie

3.7.1. En général

Je ne reviens pas sur la situation générale de la Moldova. Je mets plutôt l'accent sur quelques facteurs des conditions cadres qui influencent plus directement l'état du cinéma en Moldova et que je considère comme étant importants.

Comme constaté dans l'étude portant sur la politique du livre la réticence des banques à investir dans la culture ou à accorder des crédits à cet effet, soit pour la production et la distribution de films, soit pour la construction ou la rénovation de salles de cinéma constitue un empêchement majeur au renouveau de la cinématographie.

Rappelons ici que la Moldova est membre du Conseil de l'Europe mais qu'elle n'a pas signé la Convention sur la coproduction cinématographique du CdE. Elle n'est non plus membre du fonds *Eurimages*, mais aurait l'intention d'y adhérer.

Je pense qu'il est aussi important de tenir compte du fait que la Moldova – par-delà la référence à l'identité nationale – doit diriger son regard vers deux « mondes » - celui des pays du Groupement des États indépendants, dont elle fait partie, et de l'Europe plus classique. Avec l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, envisageable pour 2007, la Moldova aura une frontière directe avec l'UE. J'estime qu'une politique culturelle du cinéma devrait chercher des alliés et des collaborations dans ces deux directions et ne pas en négliger une. Les deux offrent une richesse qui peut contribuer à la diversité culturelle dans l'audiovisuel de la Moldova.

3.7.2. Législation cinématographique

Actuellement il n'existe pas de Loi sur le cinéma. La politique pour le développement de la cinématographie se base aujourd'hui sur le règlement pour le Département cinématographique (voir point 3.6).

Un projet de Loi sur le cinéma (*Legea cinematografei*) est actuellement en discussion. Le débat parlementaire devrait commencer sous peu.

La loi va s'appliquer sur tout format de film (pellicule, vidéo, DVD etc.) sous condition que la première exploitation ait eu lieu dans les salles.

L'art. 3 al. 2 du projet de loi fixe les buts de la politique nationale dans le domaine de la cinématographie. Celle-ci veut

- respecter la liberté de la création, de l'expression et de la communication au public des œuvres de cinéma ;
- affirmer l'identité nationale de la Moldova et de ses identités minoritaires ;
- protéger, faire évoluer et mettre en valeur le patrimoine cinématographique national ;
- encourager les initiatives privées en faveur de la création, la production, le financement, la distribution, la diffusion et l'exploitation des œuvres cinématographiques, et
- promouvoir un système compétitif et faciliter l'accès aux financements de l'État.

L'art. 3 al. 3 décrit les instruments que l'État se donne en faveur du cinéma:

- le cadre réglementaire ;
- le système d'attribution des licences pour les activités cinématographiques;
- la gestion des biens de l'État dans le domaine de la cinématographie (notamment les studios et les salles qui lui appartiennent) ;
- les subsides de l'État pour les activités cinématographiques ;
- les crédits de l'État pour les activités cinématographiques ;
- les mesures de promotion en faveur du cinéma national par l'État, et
- d'autres mesures « conformes à la législation en vigueur ».

Avant d'entrer dans les détails, nous pouvons d'ores et déjà constater que la République moldave est en train de se doter d'un cadre législatif moderne permettant une vraie politique d'encouragement du cinéma.

Le projet de loi prévoit un système d'encouragement des films nationaux et des films coproduits dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux. L'encouragement sera financé par deux sources :

- par des fonds budgétaires de l'État ;
- par la création d'un Fonds national pour le cinéma (*Fondul Cinematografic National*), alimenté par des taxes provenant des différents modes d'exploitation de films (cassettes vidéo, télévision par voie hertzienne et par câble, salles et autres).

Le soutien au cinéma est financé

- par des moyens budgétaires (2% du budget annuel de l'État)
- par des taxes sur des cassettes vidéo (3%), sur les recettes publicitaires de la télévision par voie hertzienne et de la télévision par câble (3%), sur les recettes de l'exploitation en salle (entre 15 et 25%) et le loyer de salles multifonctionnelles ayant une exploitation sous la responsabilité du Département.

Les différentes activités dans le domaine du cinéma ne peuvent se faire sans autorisation par l'État. Le quatrième chapitre du projet de loi prévoit les conditions des licences qui seront données pour la durée d'une année.

La propriété de l'État dans le domaine du cinéma (salles, studios et archives) sera gérée par le Département cinématographique (chapitre 5).

Il est prévu de soutenir la production du cinéma par deux voies :

- par du financement à 100% par le Département (art. 16 sqq.)
- par des crédits remboursables (art. 21 sqq.)

L'activité de promotion du cinéma par l'État (chapitre 6) vise ou l'étranger ou le pays même. Vers l'étranger la promotion doit se faire par la participation de la Moldova dans des enceintes internationales ou par le soutien à la participation de films nationaux dans des festivals internationaux.

À l'intérieur du pays des mesures sont prévues pour stimuler l'intérêt et le goût du public pour les films moldaves, notamment par l'organisation de festivals de films, par la création de prix nationaux et par l'édition de publications spécialisées ou d'autres mesures d'information. Tout est possible, dit l'alinéa, sauf ce qui est en contradiction avec la législation en vigueur.

3.7.3. Législation sur la télévision

La télévision est régie par la *Legea audiovizualului* du 24 novembre 1995 et en vigueur depuis la fin de l'année 1995. La loi établit un système de concessions pour la télévision par voie hertzienne, par câble ou par satellite. La loi ne contient pas de dispositions en faveur de la production ou de la diffusion d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

3.7.4. Législation sur le droit d'auteur

Une Loi sur les droits d'auteur et les droits voisins a été adoptée le 23 novembre 1994. Les œuvres audiovisuelles sont protégées pendant 50 ans après leur publication. Une agence de l'État a comme tâche de surveiller le respect des droits d'auteur.

3.7.5. Organisation mondiale du commerce (OMC)

La Moldova est signataire des accords de l'OMC. Les œuvres audiovisuelles tombent sous la notion de services et sont donc soumises au GATS. La Moldova n'a pas soumis les services audiovisuels au principe du *traitement national* et elle a assorti le principe de la *nation la plus favorisée* des mêmes exceptions que les autres membres du Conseil de l'Europe. Elle a donc gardé son pouvoir de définir et de réaliser sa propre politique audiovisuelle.

3.7.6. Convention européenne sur la coproduction cinématographique

La Convention européenne sur la coproduction cinématographique du 2 octobre 1992 est un instrument multilatéral qui définit les règles de coproductions valables pour les films coproduits entre au moins trois pays signataires. Elle est un instrument important pour faciliter les coproductions en Europe. Les films coproduits dans les règles de la Convention bénéficient des aides dans les pays de coproduction. Là où des accords de coproduction bilatéraux manquent entre deux pays, la Convention sert comme instrument subsidiaire. Actuellement la Convention est signée et ratifiée par 30 pays du Conseil de l'Europe.

La Moldova n'a pas signé la Convention européenne sur la coproduction cinématographique

3.7.7. Eurimages

Le fonds *Eurimages* est un accord partiel du Conseil de l'Europe et soutient la coproduction de films coproduits entre les pays membres du fonds. Les 29 pays membres contribuent au budget du fonds (2003 : 19 millions €) avec des contributions variant de 0,4% à 20% du budget. La contribution minimale est de 76'000 €.

La Moldova n'est pas membre du fonds mais souhaiterait y adhérer.

4. Recommandations

4.1. Remarques générales

La difficulté de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour relancer la cinématographie réside dans le fait qu'en réalité il faudrait tout faire à la fois. La chaîne formation, développement de projets, production, lancement, distribution et exploitation de films représente un ensemble pour le succès d'une politique en faveur des films. S'y ajoute l'environnement important constitué des institutions culturelles comme les festivals de films, la critique de cinéma, l'archivage etc..

Nous avons constaté des déficits dans tous ces domaines. Or il est inutile d'investir dans la production sans remédier au problème des chaînes de diffusion défaillantes etc. Le succès d'une mesure dans un secteur dépend largement du succès d'une autre mesure dans un autre secteur.

Il sera tout de même impossible de tout faire à la fois. J'essaierai de parler de l'ensemble tout en proposant des priorités et des possibilités d'avancer par étapes.

Tous ceux qui connaissent le monde du cinéma savent pertinemment qu'en Europe – et presque dans le monde entier – aucune cinématographie vivante n'existe sans un engagement fort des entités publiques. Partout le soutien de l'État est décisif pour la vitalité de ce secteur. Les exceptions comme les États-Unis ou l'Inde ne font que confirmer la règle. Il n'en sera pas différent en Moldova.

Je me permets de constater à cet endroit déjà qu'il y aura des problèmes à résoudre au niveau international. J'y reviendrai plus tard.

Mes recommandations visent à atteindre les buts suivants (qui selon mon opinion sont interdépendants et forment un ensemble) :

1. Soutenir la relève moldave – donner aux jeunes gens l'envie et la possibilité de créer des œuvres audiovisuelles ;
2. Soutenir les cinéastes expérimentés – leur donner la possibilité de créer des longs-métrages de fiction, d'animation et documentaires ;
3. Créer un environnement favorable pour la production en favorisant les PME et les professions artistiques et techniques ;
4. Permettre aux films moldaves de trouver la plus large distribution et diffusion possible ;
5. Permettre au peuple moldave de voir ses films ainsi que de profiter d'une offre de films représentant une diversité culturelle ;
6. Créer un environnement favorable par des actions de culture cinématographique ;
7. Ancrer la Moldova dans la collaboration de coproduction internationale, notamment celle des pays de la grande Europe et du Groupement des pays indépendants.

4.2. Le rôle de la télévision et la Legea audiovizualului

Je pense que le rôle des télévisions nationales et régionales est déterminant pour le futur du cinéma en Moldova. Les télévisions constituent en quelque sorte un deuxième pilier indispensable pour la production nationale. Il n'est pas possible d'atteindre un niveau assez haut (en quantité et en qualité) de production de films sans une participation active de la télévision.

Il en est de même pour la plupart des pays du Conseil de l'Europe. Les télévisions ont leur rôle à jouer à plusieurs niveaux :

- Par leur propre production d'œuvres audiovisuelles (documentaires et fiction) ;
- Par leur rôle de coproducteurs de films de cinéma et de télévision produits indépendamment ;
- Par leur rôle de diffuseurs de films moldaves ;

- Par des mesures de promotion pour les films moldaves, notamment de cinéma, par des émissions sur le cinéma moldave.

L'Union européenne oblige les États membres à imposer à leurs télévisions un pourcentage obligatoire de production à l'extérieur ainsi que des quotas de diffusion pour les films européens.

Selon mes informations, les télévisions moldaves n'ont aucune obligation en ce sens.

J'invite les autorités moldaves à réfléchir à des mesures appropriées incitant les stations de télévision moldaves à participer à la relance de la production et de la diffusion de films moldaves.

Ces mesures nécessitent probablement un amendement de la *Legea audiovizualului*. La loi pourrait formuler les principes et laisser le détail à un règlement gouvernemental. Un autre instrument pourrait être l'établissement d'un « pacte de l'audiovisuel » entre les stations de télévision et le Département cinématographique.

Je suis conscient que les moyens financiers dont disposent les diffuseurs en Moldova sont certainement limités. Une obligation en faveur de la production et la diffusion de films pourrait être introduite en étapes, en commençant par la production et la coproduction de courts-métrages.

La production de courts-métrages me semble une étape importante pour le renouveau de la cinématographie. Si l'on soutient cette catégorie de films on soutient en même temps la relève – les jeunes cinéastes – dont le futur de la cinématographie dépend largement. J'y reviendrai plus tard.

4.3. La Legea cinematografiei

Le projet de loi moldave sur le cinéma qui est actuellement en discussion constitue une base moderne pour une politique active en faveur de la cinématographie de la Moldova.

Les points forts du projet de loi me semblent être:

- La vision globale d'une politique en faveur de la cinématographie telle qu'elle découle des dispositions du projet de loi sur les buts à atteindre ;
- Un ensemble d'instruments pouvant soutenir efficacement la renaissance du cinéma en Moldova ;
- L'attachement à la liberté de création, à la liberté d'expression et à la liberté de la communication publique ;
- La création d'un fonds pour le cinéma qui va de pair avec un engagement budgétaire de l'État ;
- La base légale assurant les activités indispensables du Département cinématographique du Ministère de la culture.

Je me permets d'ajouter quelques réflexions et recommandations.

4.3.1. Le champ d'application de la loi

Le projet de loi entend par « film » toute production audiovisuelle ayant sa première exploitation en salle.

J'invite les autorités moldaves à examiner si la loi ne devrait pas élargir son champ d'application à tous les films de fiction, d'animation ou documentaires – courts-métrages et longs-métrages – sans exiger une première exploitation en salle.

Je me permets de donner quelques arguments qui me semblent plaider pour un élargissement du champ d'application d'une politique pour la cinématographie qui va au-delà du film de cinéma *strictu sensu* :

Le premier argument découle de l'expérience qui se manifeste probablement dans une large partie des pays européens. Une carrière de cinéaste peut rarement se limiter aux seuls films de cinéma. Les collaborateurs artistiques et techniques travaillent souvent dans différents domaines du film – cinéma, télévision etc.. Les courts-métrages et les documentaires n'ont que rarement une vraie carrière en salle. L'expérience dans mon pays a prouvé qu'un premier film de fiction pour la télévision d'un jeune cinéaste peut servir de tremplin pour se lancer dans la création de longs-métrages de cinéma.

La plupart des politiques d'encouragement du cinéma incluent pour ces raisons les productions indépendantes de films pour la télévision, des DVD et autres.

Ceci me semble encore être plus contraignant pour les petits pays qui, même s'ils ne connaissent pas les mêmes problèmes économiques que la Moldova, ne pourront jamais assurer une production cinématographique assez grande pour permettre aux professionnels de vivre entièrement de celle-ci.

Je pense que la renaissance de la production moldave doit passer par des étapes. A court terme, il ne va pas être possible de produire un nombre suffisamment grand de films de cinéma. Il faudrait en même temps pouvoir pousser la production de courts-métrages et/ou des films de télévision.

Le soutien aux courts-métrages pourrait se limiter aux jeunes cinéastes et donc constituer un instrument important pour la renaissance de la relève qui constitue le futur du pays.

Ouvrir la loi – et donc les activités du Département cinématographique - aux autres films ne doit pas automatiquement dire qu'il faut tout faire pour tous. Cela ne va pas être possible ni nécessaire. Mais il faudrait prévoir les possibilités sans lesquelles je ne pense pas que le but fixé peut être atteint.

4.3.2. Le système d'autorisations

Le projet de loi prévoit que chaque activité dans le domaine du cinéma doit être autorisée par le Département cinématographique. L'autorisation est donnée pour la durée d'un an.

Je me permets de rendre attentif au fait que ce besoin d'autorisation pourrait freiner le développement d'une structure privée de production, de distribution et d'exploitation. La courte durée de validité d'une licence pourrait constituer un frein supplémentaire vu que les investis-

sements nécessaires pour la production, la distribution et l'exploitation de films sont substantiels et ne peuvent être amortis qu'à longue échéance.

Mon pays vient d'abandonner le système d'autorisations pour la distribution et l'exploitation. (La production de films n'a jamais été soumise à un système d'autorisations.) Les distributeurs et les exploitants de salles doivent s'enregistrer auprès de l'Office fédéral de la culture. Cela nous permet de connaître les acteurs de la branche, mais leur activité ne dépend pas de notre consentement.

J'invite les autorités moldaves à reconsidérer la nécessité d'un système d'autorisation des activités pour le cinéma et de le remplacer si possible par un système de simple enregistrement des professionnels.

4.3.3. L'encouragement financier par l'État

Aucune production de films de cinéma en Europe (ni dans la plupart des pays du monde) ne peut exister sans un engagement conséquent de l'État. Les petits pays qui, ces dernières années, ont profité d'un succès artistique (prix aux festivals importants) et commercial de leurs films (distribution et diffusion dans un grand nombre de pays) le doivent à un renforcement considérable de l'aide étatique à la production. Souvent les budgets des fonds de cinéma ont fait un bond en avant – et le succès a suivi quelques années après. Je cite comme exemple la Belgique, le Danemark et l'Autriche.

Le projet de loi envisage un investissement considérable de l'État moldave. Le double financement par le budget de l'État et un fonds alimenté par des taxes sur des moyens de diffusion utilisant les films peut donner une base financière solide à l'encouragement du cinéma.

Pour le succès artistique et commercial du cinéma moldave il va être déterminant que le choix des films se fasse de la manière la plus indépendante et qu'il se base sur la seule expertise de la qualité des projets de films. Je n'ai pas pu déterminer si le projet de loi donne suffisamment de garanties dans ce sens.

J'invite les autorités moldaves à vérifier si le projet de loi garantit suffisamment un choix indépendant des films soutenus et basé sur la qualité des projets.

Je pense que l'encouragement de la production devrait mettre un accent sur la promotion des jeunes réalisateurs, c'est-à-dire soutenir la création de la relève. Je pense qu'il serait souhaitable de prévoir des aides à la production également pour les courts-métrages. La carrière d'un jeune cinéaste passe par le court-métrage et je pense que pour relancer la production des longs-métrages de cinéma il est déterminant d'aider les jeunes dans leur parcours. La Moldova a besoin de ces jeunes talents. Ils existent et il faut leur donner la possibilité de travailler.

J'invite les autorités moldaves à vérifier si la loi tient suffisamment compte de la nécessité d'un soutien substantiel de la production de films des jeunes réalisateurs.

Je pense qu'il serait aussi prudent d'inclure d'autres formats de films. La production de films de cinéma reste la forme la plus noble de films. Mais, à mon avis, au début du 21^{ème} siècle un système d'encouragement des œuvres audiovisuelles ne devrait pas se limiter aux films de cinéma. Par le soutien à une production indépendante de téléfilms documentaires et de fiction un genre d'œuvres moldaves pourrait naître qui seraient meilleur marché, pourraient donner du travail aux cinéastes et aux professions artistiques et techniques et pourraient en même

temps trouver un large public moldave que l'on ne peut atteindre aujourd'hui, vu l'état des cinémas en Moldova. Comme décrit plus haut le système d'encouragement de téléfilms devrait être accompagné par des mesures dans la législation audiovisuelle obligeant les stations de télévision à produire et à coproduire des films moldaves avec les producteurs indépendants et à les diffuser.

Je ne négligerais pas non plus les œuvres qui sortent en cassettes vidéo ou sur DVD. Il ne faut pas oublier que la vidéo et le DVD sont un moyen de diffusion répandu en Moldova.

J'invite les autorités moldaves à considérer l'élargissement de l'aide à la production au-delà des films qui ont une première exploitation cinéma.

Une partie importante des moyens de soutien du Département serait allouée sous forme de crédits remboursables après dix ans. Je doute fortement que cela soit réalisable. Là où des systèmes d'encouragement en Europe prévoient un remboursement (comme au fonds *Eurimages*), ce remboursement ne doit se faire que partiellement et uniquement en cas de grand succès commercial du film.

Les marchés des petits pays sont trop petits pour permettre l'amortissement des frais de production. Si les aides de mon pays étaient remboursables, la production de films serait gravement mise en péril.

Dans l'art. 22 du projet de loi un crédit lié au succès est prévu. Le producteur devrait s'engager dans son contrat avec le Département à réaliser au moins 20'000 spectateurs avec son film. En réalité aucun producteur ne peut honnêtement prendre des engagements sur le succès d'un film. Ce succès est totalement imprévisible. Si le succès était prévisible, tout le monde ne ferait que des films de succès.

J'invite les autorités moldaves à reconsidérer la formule du soutien à la production sous forme de crédits remboursables.

4.3.4. Les mesures en faveur de l'exploitation des films

Les articles 2 et 3 du projet de loi englobent l'exploitation des films. Or dans les paragraphes qui suivent je n'ai trouvé aucune disposition qui permettrait de soutenir les salles de cinéma ou les autres manières de distribuer ou de diffuser les films. Si je lis le projet de loi correctement, les mesures d'encouragement se concentrent sur les activités du Département cinématographique pour les salles de cinéma qui lui appartiennent (chapitre 5, gestion de la propriété d'État dans le domaine cinématographique).

Je peux m'imaginer qu'il n'est pas possible pour l'État moldave d'aider à la construction ou à la rénovation de salles en dehors de sa propriété même si ceci serait souhaitable. Mais partant du fait que, pour ce qui est des salles, l'infrastructure restera insuffisante pour une assez longue durée et sachant que la consommation de films se fait en Moldova largement sous la forme de vidéocassettes, de DVD ou par la télévision, il serait souhaitable que le Département cinématographique puisse soutenir la distribution et la diffusion des films moldaves aussi par ces moyens.

J'invite donc les autorités moldaves à vérifier si le projet de loi permet une telle activité d'encouragement.

4.4. L'exploitation de films

Comme décrit plus haut les films de cinéma sont montrés en Moldova par trois types de cinéma bien distincts :

- Par les réseaux commerciaux « Flacara » et « Patria »,
- Par les réseaux de salles appartenant au Département cinématographique,
- Dans les salles communales dans les villages en format vidéo.

Avec les réseaux commerciaux, le Département est actuellement en négociation pour assurer l'exploitation des films moldaves et des autres films de son portefeuille. J'estime qu'il est important que les films moldaves soient présents dans les réseaux commerciaux sinon ils risquent d'être marginalisés. De toute façon, la politique culturelle de chaque État a un intérêt à ce que dans les réseaux commerciaux existe la plus grande diversité de l'offre. Surtout dans les pays avec une faible production nationale, le film national a besoin d'alliés naturels. Je considère comme « alliés naturels » du cinéma moldave les films des autres pays européens ou les films des pays du Groupement des États indépendants. Si la programmation dans les salles commerciales est limitée aux films des États-Unis, les films moldaves dans ces salles seront perdus. Si la salle commerciale offre ou doit offrir une diversité de films provenant des diverses cultures, le cinéma national aura une plus grande chance de trouver son public.

Je parlerai au point 4.5 de la difficulté pour la Moldova d'obtenir les films en distribution.

La nouvelle Loi sur le cinéma de mon pays, entrée en vigueur le 1^{er} août 2002, oblige les salles de cinéma et les distributeurs de films à contribuer à la diversité de l'offre. Sans influencer directement la programmation des salles – qui reste en soi libre – nous pouvons surveiller le marché et assurer par des mesures appropriées que cette obligation légale soit remplie.

Le réseau de salles appartenant au Département est vieux et souvent en mauvais état. Les chiffres des spectateurs sont souvent modestes. Le réseau ne pourra jouer un rôle important pour la renaissance du cinéma en Moldova sans des grands investissements. Ces salles ne pourront survivre que si elles peuvent jouer de films récents – des premières visions comme les salles commerciales. Elles n'obtiendront ces films que si elles disposent d'un équipement moderne.

Comme la tâche semble énorme, je pense qu'il faudrait commencer par une étude établissant en plus grand détail l'état des salles de cinéma du Département. Il faudrait faire une évaluation des coûts nécessaires pour leur modernisation. Il faudrait établir un plan de priorités – avec quelles salles on commence ?

Je pense qu'il est indispensable d'avoir une vue d'ensemble. Il faudra investir d'abord dans les localités qui ont un potentiel de public. Peut-être est-il possible de trouver des partenariats privés, au moins dans les villes d'une certaine taille.

Je pense que cette modernisation ne peut se faire sans aide internationale. Il serait souhaitable que des programmes internationaux aident déjà à établir l'étude de base.

Si la Moldova veut que le cinéma renaisse, il faut reconstruire un réseau de salles. Dans les grandes villes, les salles commerciales peuvent se construire sans l'aide de l'État. Reste ouverte la question de savoir si ces salles offrent une programmation assez variée et culturelle.

Sinon le Département peut créer des alternatives par son réseau *art house*. C'est certainement souhaitable – mais est-ce que l'on trouvera les financements nécessaires ?

Mes interlocuteurs ont souligné qu'aujourd'hui la plus forte consommation de films se fait par le biais de la vidéo ou le DVD. Partant de ce constat et sachant que la reconstruction d'un vrai réseau compétitif de salles de cinéma ne pourra se faire qu'à moyen ou à long terme, je pense que l'on ne peut négliger ces possibilités de distribution et de diffusion de films moldaves. Il faut atteindre le public, et si l'on ne peut pas l'atteindre actuellement par les salles ou seulement de façon insuffisante, il faut profiter des moyens de distribution qui existent.

Je conseille donc vivement qu'une édition vidéo et/ou DVD de chaque film produit ou soutenu par le Département cinématographique soit prévue dès le début, et que des moyens financiers soient prévus pour la commercialisation.

4.5. La distribution de films

La distribution des films moldaves semble être assurée par le Département cinématographique ou sa société S.A. « Moldcinema ». Je me permets de mettre l'accent sur un autre problème que j'ai rencontré lors de ma visite. C'est un aspect qui me semble être directement lié au futur du cinéma moldave.

Mes interlocuteurs ont souvent remarqué que la Moldova dispose d'une loi moderne sur le droit d'auteur, mais que cette loi est peu respectée et pas mise en application. Souvent des films de cinéma passeraient sur les chaînes avant leur exploitation en salles et ceci sans que les chaînes de télévisions disposent des droits.

Je n'ai pas pu vérifier si ces observations sont correctes. Mais il est évident qu'un marché sain pour le cinéma dépend du respect des droits d'auteurs. Aucun producteur ou autre ayant droit n'est prêt à donner son film en exploitation dans un pays où le respect des droits d'auteurs n'est pas garanti par l'État.

J'invite les autorités moldaves à vérifier si le respect des droits d'auteur est assuré.

Mes interlocuteurs ont souligné qu'il est très difficile d'acquérir les droits pour les films européens pour la Moldova. Comme les distributeurs ne peuvent payer que des sommes modestes, l'offre de films pour la Moldova est extrêmement limitée.

Comme évoqué plus haut, j'estime qu'une offre variée de films est déterminante pour la renaissance du cinéma en Moldova. Le cinéma américain prendra son chemin tout seul. Les *majors* ont les moyens de distribuer leurs films dans des pays où la distribution n'est pas encore rentable. En occupant le terrain, elles peuvent être sûres de compenser leurs pertes en l'espace de quelques années.

L'Europe se bat actuellement sur différents niveaux pour le principe de la diversité culturelle. L'UNESCO vient de décider d'élaborer une convention multilatérale pour la diversité culturelle. Sous la bannière de la « diversité culturelle » la bataille est menée contre des tendances de libéralisation du secteur audiovisuel dans le GATS.

Les forces du marché n'apporteront pas la diversité culturelle en matière de cinéma en Moldova et dans des pays similaires. Pour arriver à ce but, il faudrait soutenir la Moldova et des pays similaires avec un programme européen.

J'estime qu'il serait nécessaire d'étudier au niveau européen la faisabilité d'un programme de distribution de films européens dans des pays comme la Moldova.

4.6. Les archives de films

Les « Studios Moldova » hébergent les archives des films nationaux et des films provenant de l'ancienne Union soviétique. Ce patrimoine est en péril. Les conditions de stockage et d'archivage ne répondent pas aux exigences de la conservation de films. La climatisation est inexistante.

Je n'ai pas de solution à proposer sachant que les investissements financiers sont énormes pour construire une cinémathèque répondant aux critères modernes de l'archivage et de la sauvegarde des films. Des aménagements dans les locaux actuels me semblent impossibles. En réalité il faudrait construire de nouvelles archives.

4.7. Des mesures pour la culture cinématographique

J'ai peu de choses à ajouter. Le projet de loi du cinéma prévoit des mesures pour des festivals de films ou des semaines de films. Comme je mets un accent sur la nécessité d'un soutien substantiel à la relève, j'estime qu'un prix moldave pour les meilleurs jeunes réalisateurs serait une excellente mesure de promotion. Un prix national permettrait aux médias de parler de la cinématographie de leur pays.

4.8. Coopération internationale

La Moldova devrait adhérer à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique. Cela faciliterait les coproductions bilatérales et multilatérales avec un grand nombre de pays européens (voir point 3.6.7).

J'invite les autorités moldaves à entreprendre les démarches pour la signature et la ratification de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique.

Le fonds *Eurimages* soutient des coproductions bipartites et tripartites de ses pays membres. Il serait souhaitable que la Moldova devienne membre de ce fonds. Mais il faudrait attendre que la production nationale ait un certain niveau pour que la Moldova puisse vraiment profiter de ce fonds. Les moyens d'*Eurimages* n'ont pas suivi la croissance du nombre de pays membres. La compétition est donc très forte. La contribution minimale par an est de € 71'000. Si l'État moldave est en mesure d'augmenter son soutien au cinéma il doit investir cette augmentation dans un premier temps directement dans la production dans son pays.

J'estime donc que l'adhésion au fonds Eurimages est souhaitable mais qu'elle doit passer en deuxième priorité.

5. Programme de priorité

- Débat et adoption de la *Legea cinematografei*, si possible en tenant compte des remarques faites dans cette étude;
- Redéfinition du rôle de la télévision pour le développement de la production des films moldaves;
- Augmentation des moyens de l'Etat pour la cinématographie;
- Adhésion de la Moldova à la Convention européenne pour la coproduction cinématographique;
- Renforcement du respect des droits d'auteur;
- Etude sur la faisabilité de la modernisation des salles de cinéma appartenant au Département cinématographique.

6. Résumé

La stratégie du développement de la cinématographie en Moldova doit se baser sur une vue d'ensemble. Les différentes mesures sont liées et interdépendantes. La tâche est donc difficile pour l'Etat moldave qui ne dispose que de moyens financiers limités. Mais il faut développer tous les chaînons de la cinématographie, si l'on veut avoir du succès – de la formation au développement de projets de films en passant par la production, la distribution, la projection et la diffusion. La télévision peut jouer un rôle déterminant pour le développement de la cinématographie et du paysage audiovisuel. Même si le cinéma reste au centre de la politique culturelle de l'Etat, cette politique ne devrait pas laisser de côté les autres formes de diffusion de films comme la vidéo ou le DVD.

Pour le succès de la stratégie, la Moldova a besoin de soutien international. La coproduction devrait être favorisée par l'adhésion à la Convention européenne pour la coproduction cinématographique et l'adhésion au fonds Eurimages. Mais l'Europe devrait aussi aider la Moldova dans la conception de la reconstruction de ses salles de cinéma et en favorisant la distribution de films européens en Moldova.

Marc Wehrlin

Entre 1975 et 1995 Marc Wehrlin était avocat à Berne avec une spécialisation dans le domaine des médias, notamment le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Différentes fonctions pour le cinéma : Président de l'Association suisse des distributeurs de films et membre du comité de la FIAD Fédération internationale des associations de distributeurs de films (de 1977 à 1989), fondateur et président de SUISSIMAGE, la société du droit d'auteur pour l'audiovisuel (de 1981 à 1995), membre du comité d'AIDAA, Association internationale des auteurs de l'audiovisuel, président de FOCAL, fondation pour la formation et la formation continue de l'audiovisuel (de 1990 à 1995), vice-président de la Commission fédérale du cinéma (de 1978 à 1994). Expert pour le Conseil de l'Europe (rapport sur la codistribution et Convention pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel). Depuis 1995, Chef de la Section du cinéma à l'Office fédéral de la culture, Département fédéral de l'intérieur. Actuellement Directeur suppléant a. i. de l'Office fédéral de la culture.